



JARDINS ET ESPACES VERTS

CATALOGUE 2025



www.amosa.eu

JEVI



ARMOSA
keeping nature at its best

Armosa est un innovateur européen en matière de gestion des nuisibles.

Grâce à notre équipe d'experts, nous pouvons rapidement et efficacement développer, homologuer et produire de nouvelles solutions. Nous les distribuons dans le monde entier à des clients du commerce de détail, de l'agriculture, de l'élevage et de la gestion professionnelle des nuisibles.

**COMMERCE
DE DÉTAIL**

ELEVAGE

**INDUSTRIE
AGROALIMENTAIRE**

**GESTION PROFESSIONNELLE
DES NUISIBLES**

Nos solutions intégrées assurent la protection des plantes, des animaux et des personnes contre les nuisibles.

Nos produits sont parfois conventionnels, souvent alternatifs, mais toujours efficaces. Nous prenons nos responsabilités pour nous-mêmes et pour les générations futures.



Prévenir



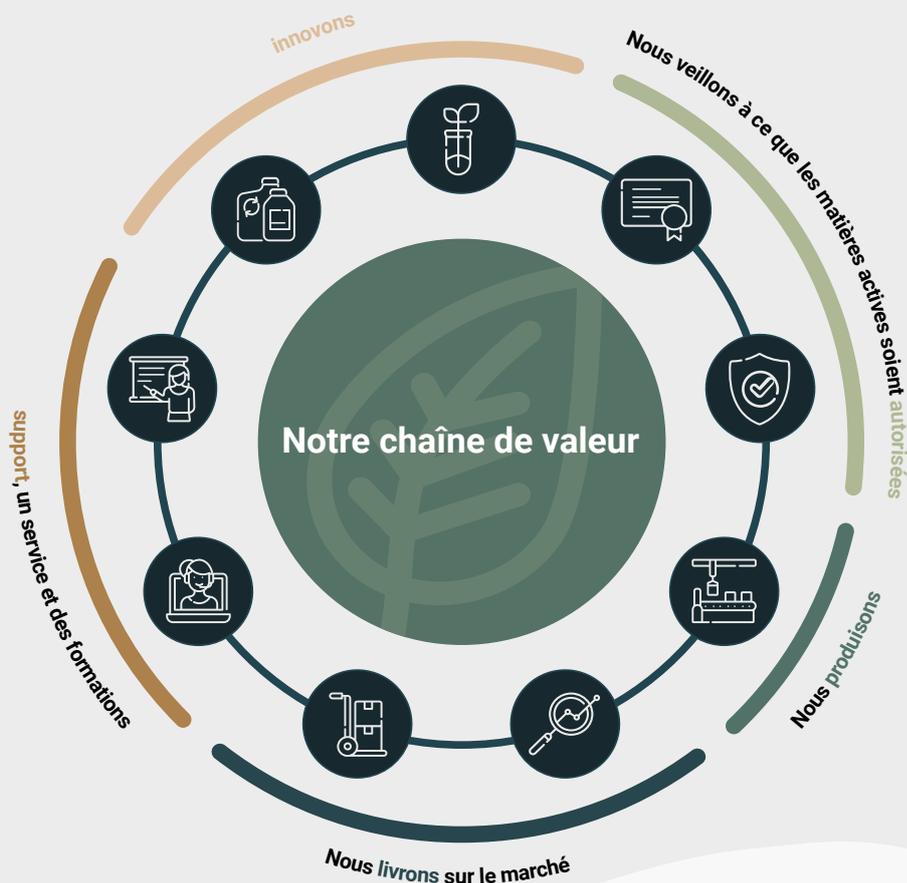
Protéger



Intervenir

Armosa est actif dans l'ensemble de la chaîne de valeur

Notre chaîne de valeur complète est ce qui nous différencie de nos concurrents. Elle nous permet de répondre rapidement et efficacement aux besoins du marché.



Armosa en chiffres



215+

collaborateurs



5000+

clients à travers le monde



12

sites en Europe



75 M€

de chiffre d'affaires consolidé



3000+

enregistrements de produits biocides ou phyto, dans plus de 50 pays, avec plus de 350 formulations



2,5 M€

d'investissement annuel en R&D ainsi qu'en homologations



135+

marques enregistrées



1000+

références en marques propres ou en labels privés



ARMOSA

keeping nature at its best



Partenaire réactif, expert reconnu dans les milieux professionnels depuis plus de 30 ans, nous privilégions l'efficacité de nos produits, déclinés et adaptés pour les arboriculteurs, viticulteurs, horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers, gestionnaires d'espaces verts et collectivités.



ARMOSA France développe pour les professionnels une large offre de solutions conventionnelles et alternatives de gestion des nuisibles, notamment en lutte alternative au travers de solutions de piégeage et de substances d'origine naturelle.

Nous avons pour objectif de proposer des gammes complètes, innovantes et de qualité pour répondre aux problématiques actuelles, et la volonté de soutenir et valoriser au mieux nos clients grâce à un accompagnement technique et commercial dédié.



Notre représentant commercial

Jerry DUMORTIER

06 85 18 25 45

jerry.dumortier@armosa.eu



Utilisable en agriculture biologique conformément à la réglementation européenne en vigueur.



Produit de biocontrôle figurant sur la liste éditée par la DGAL.

EGALIM

Concerné par l'article L522-18 du code de l'environnement ou l'article L253-5-1 du code rural et de la pêche maritime.



Produit ouvrant droit à des certificats d'économie de produits phytosanitaires, défini par le décret n°2019-1157 du 7 novembre 2019.

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement.

Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

L'entreprise ARMOSA SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

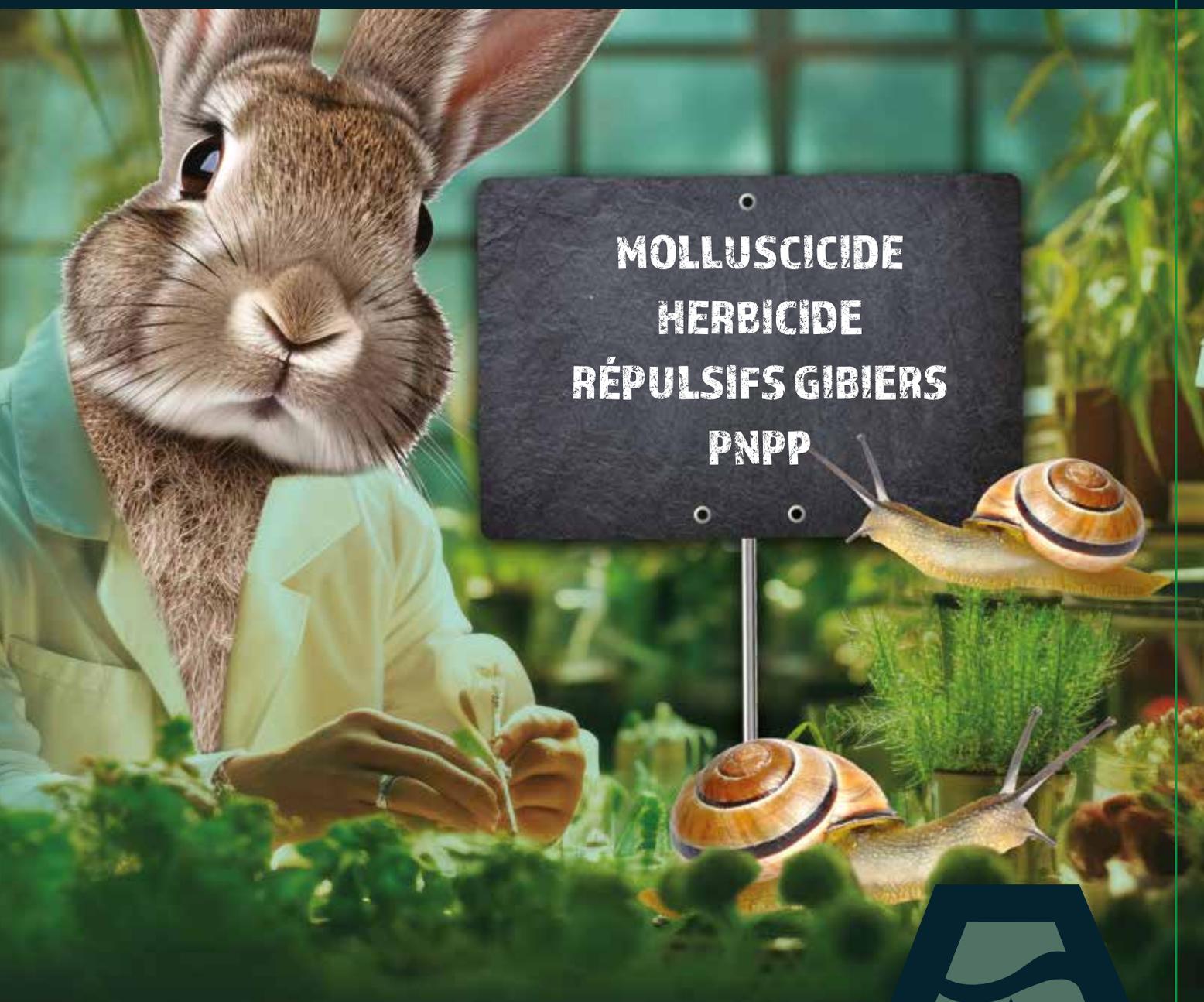
Dangereux. Respectez les précautions d'emploi.

IMPRESSION : AZ PRINT SA • Rue de l'informatique 6 • B-4460 Grâce Hologne • Belgique

Ne pas jeter sur la voie publique



PRODUITS DE BIOCONTRÔLE ET PNPP



www.amosa.eu

JEVI



ARMOSA
keeping nature at its best

FERREX®

Molluscicide de biocontrôle



- **COMPOSITION** : Phosphate ferrique 25 g/kg (CAS 10045-86-0)
- **AMM** : 2180147 (Défendeur Frunol Delicia GMBH) - Usage professionnel
- **DOSAGE** : 6 kg/ha soit environ 60-66 lentilles/m²
- **CLASSEMENT** : Phyto - Molluscicide .

Ferrex® est un produit anti-limaces innovant à base de phosphate ferrique. Cet appât en forme de lentille composé de blé, est obtenu grâce à un processus d'extrusion qui garantit une répartition homogène de la matière active pour une efficacité optimale. Le phosphate ferrique bloque le système digestif des limaces qui se retirent dans le sol, sans laisser de traces de mucus.

Voir en fin de catalogue pour plus de renseignements concernant l'AMM

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
MO-FER-01041	Seau de 3 kg	Unitaire	168 / Palette	3 308085 021321



★
PRODUIT
STAR

CITO® MAX

Herbicide de biocontrôle



- **COMPOSITION** : Acide acétique 240 g/L 22,5 % m/m (CAS 64-19-7)
- **AMM** : 2180245 (Défendeur Armosa) - Usage professionnel
- **DOSAGE** : 2,5 L dans 7,5 L d'eau pour traiter 100 m²
- **CLASSEMENT** : Phyto - Herbicide

Herbicide homologué pour le désherbage des zones non cultivées : allées de parcs, jardins, trottoirs, cimetières, voies de communication, sites industriels, zones agricoles non cultivées. De par son statut de produit de biocontrôle, CITO® MAX convient parfaitement aux communes qui recherchent un désherbant pour leurs voiries.

Voir en fin de catalogue pour plus de renseignements concernant l'AMM

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
HB-ACE-01010	Bidon de 5 L	4 / Carton	96 / Palette	3 308083 070598

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
HB-ACE-01011	Bidon de 10 L	Unitaire	57 / Palette	3 308083 070604



★
PRODUIT
STAR

TRICO®

Répulsif olfactif & gustatif contre les attaques de cervidés



- **COMPOSITION** : Graisse de mouton émulsionnée 64,6 g/kg
- **AMM** : 2120057 (Défendeur Kwizda Agro GMBH) - Usage professionnel
- **DOSAGE** : **Dose pure** : 4 à 8 ml / plant
En dilution : 3 à 5 L/ha
En diffuseur : Environ 5 cl / diffuseur
- **CLASSEMENT** : Phyto - Répulsif

Répulsif qui offre une protection longue durée contre les dégâts de cervidés en forêt et en culture. S'utilise sur vignes, arbres d'ornement, plants forestiers, maïs, tournesol, soja, colza. Utilisation en pulvérisation sur les parties végétales ou sur le pourtour des parcelles dilué dans l'eau. Trico® s'utilise également pur dans des diffuseurs pour une tenue dans le temps jusqu'à 4 mois.

Voir en fin de catalogue pour plus de renseignements concernant l'AMM

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RE-ORE-05027	Bidon de 10 L	4 / Carton	63 / Palette	 3 508089 200463

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-OEQ-01011	Diffuseurs	50 / Carton	-	 3 508088 100009

REP'CLAC® CERTASOL®

Répulsif olfactif polyvalent contre les dégâts de gibier



- **COMPOSITION** : Farine de sang 998 g/kg
- **AMM** : 2110195 sous le nom Certasol (Défendeur Flügel GMBH) - Usage professionnel
- **DOSAGE** : **Pulvérisation** : 7 à 20 kg/ha
Badigeonnage : 1 kg / 10 L (2000 plants traités)
Trempage : 1,5 kg / 10 L (2000 plants)
Saupoudrage : 20 kg/ha
- **CLASSEMENT** : Phyto - Répulsif

Ce répulsif polyvalent peut être appliqué en toutes saisons. Son odeur repousse le gibier. Il protège les plantations ou les régénérations forestières contre les dégâts d'abrutissement des cervidés de lapins ou de lièvres. Le produit offre une durée de protection de 6 à 8 semaines pour des traitements réalisés au printemps ou en été et de 4 à 6 mois en hiver.

Voir en fin de catalogue pour plus de renseignements concernant l'AMM

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RE-ORE-05034	Sachet de 1 kg	10 / Carton	480 / Palette	 3 508088 100597



PURIN D'ORTIE

Véritable purin d'ortie à diluer



- **COMPOSITION** : 100 % purin d'ortie (*Urtica dioica*)
- **AUTORISATION** : Purin d'ortie approuvé en tant que substance de base par le règlement d'exécution (UE) 2017/419 de la commission du 9 mars 2017.
- **DOSAGE** : Dilution 5 % en pulvérisation foliaire

Le purin d'ortie à des propriétés antifongiques et insectifuge.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PUR-04005	Bag in Box de 20 L	Unitaire	45 / Palette	
PV-PUR-01006	Bag in Box de 250 L	Unitaire	-	
PV-PUR-01010	IBC de 1000 L	Unitaire	-	



DÉCOCTION DE PRÊLE

Véritable décoction de prêle à diluer



- **COMPOSITION** : 100 % décoction de prêle (*Equisetum arvense*)
- **AUTORISATION** : Décoction de prêle approuvée en tant que substance de base par le règlement d'exécution (UE) 2014/462 de la commission du 5 mai 2014.
- **DOSAGE** : Dilution 10 % en pulvérisation foliaire

La décoction de prêle est utilisée pour protéger les plantes contre les pathogènes.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PUR-02004	Bag in Box de 20 L	Unitaire	45 / Palette	
PV-PUR-02006	Bag in Box de 250 L	Unitaire	-	
PV-PUR-02008	IBC de 1000 L	Unitaire	-	



DÉCOCTION D'AIL

Véritable décoction d'ail à diluer



- **COMPOSITION** : 100 % décoction d'ail (*Allium sativum*)
- **AUTORISATION** : Substance naturelle à usage biostimulant Article D255-30-1 du décret n°2016-532.
- **DOSAGE** : Dilution 5 % en pulvérisation foliaire

La décoction d'ail stimule la croissance des plantes.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PUR-05002	Bag in Box de 20 L	Unitaire	45 / Palette	
PV-PUR-05003	Bag in Box de 250 L	Unitaire	-	
PV-PUR-06001	IBC de 1000 L	Unitaire	-	



Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 et ses extensions

Cette loi encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national.

- **01/01/2017** : la loi interdit aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public.
- Les produits phytosanitaires de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique restent cependant utilisables, ainsi que tous les autres produits de protection des plantes (macro-organismes, substances de base).
- La lutte contre les organismes réglementés à l'aide de produits phytosanitaires reste autorisée. Des dérogations pourront également être données pour utiliser des produits phytosanitaires contre des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique.
- **01/01/2019** : l'interdiction s'étend aux particuliers. Les jardiniers amateurs ne pourront plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires conventionnels.
- **01/07/2022** : l'interdiction s'étend aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif que ces lieux appartiennent à des structures publiques ou privées et soient fréquentés par des résidents, des usagers, des élèves, des employés, des patients, des clients. Tous les gestionnaires de JEVI sont désormais concernés.

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028571536

Où utiliser les produits phytosanitaires* homologués, hors biocontrôle :

AUTORISÉS



- **Terrains sportifs** : Terrains de grands jeux, pistes d'hippodromes, terrains de tennis sur gazon, uniquement avec un accès réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs
- **Golfs** : uniquement les départs, greens et fairways
- **Sites privés (hors usage habitation) ne recevant pas de public**

NON-AUTORISÉS



- **Espaces verts**
- **Loisirs**
- **Cimetières**
- **Établissement recevant du public**

* jusqu'au 1^{er} janvier 2025.



BEEGREEN®

Chitosan stimulateur de défense des plantes



- **COMPOSITION** : Chlorhydrate de chitosane 115 g/L (CAS 70694-72-3)
- **AMM** : Le chlorhydrate de chitosane est approuvé en tant que substance de base selon le règlement d'exécution (UE) 2014/563 du 23 mai 2014.
- **DOSAGE** : Consulter la fiche technique pour des indications de dosage détaillées.

D'origine 100 % naturelle, le stimulateur de défense des plantes BeeGreen® est un moyen de lutte préventif utilisable en AB contre les maladies cryptogamiques et bactériennes (ex. mildiou, oïdium, alternariose, botrytis, moniliose, rouille, bactériose).

La fraction oligomérique assure la stimulation des défenses des plantes.

La fraction polymérique à une action fongistatique et bactériostatique..



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-STI-03012	Bidon de 1 L	8 / Carton	-	 3 308088 100764

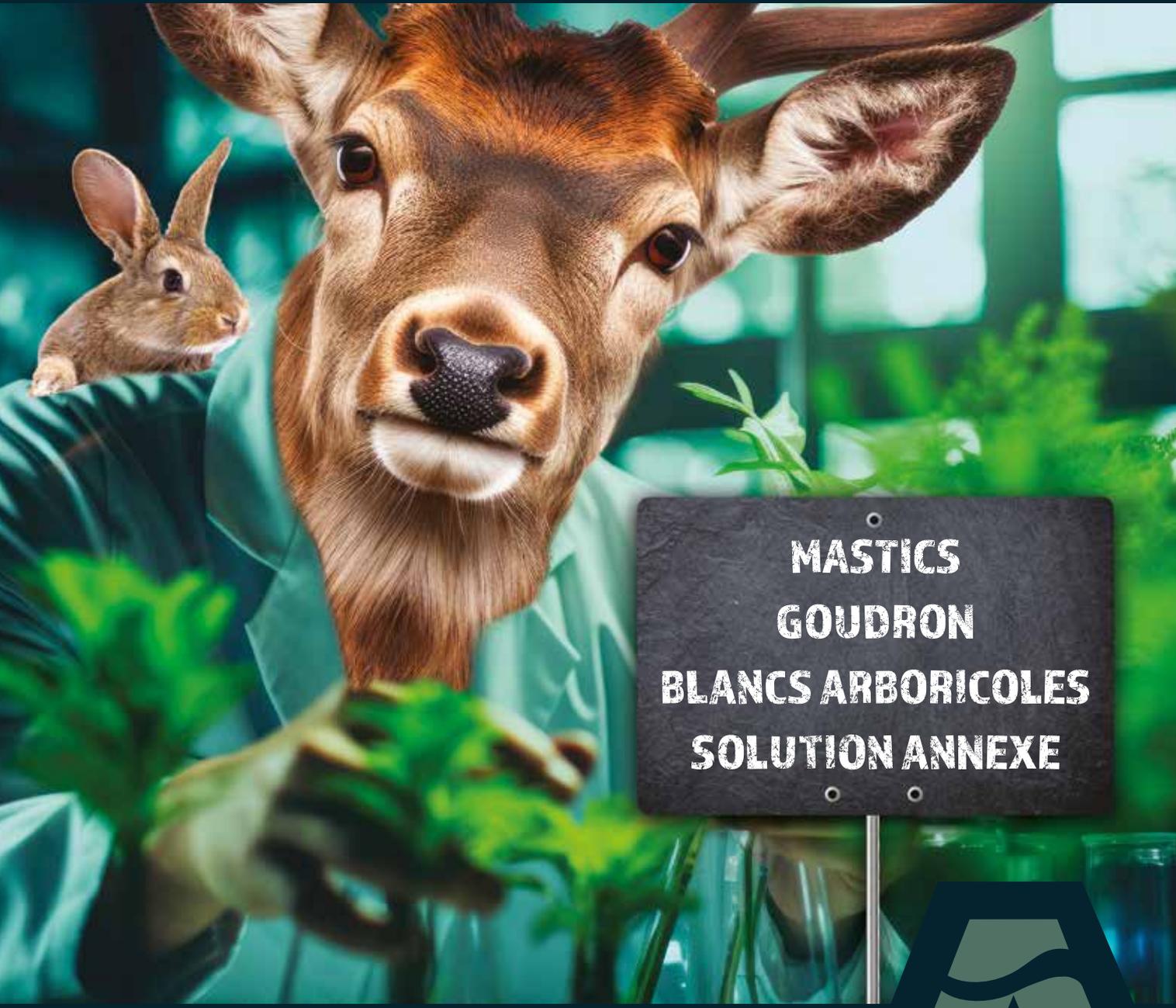




PROTECTION ARBORICOLE



PROTECTION ARBORICOLE



**MASTICS
GOUDRON
BLANCS ARBORICOLES
SOLUTION ANNEXE**



www.amosa.eu

JEVI



ARMOSA
keeping nature at its best

PHYTOPAST® G

Mastic souple polyvalent à greffer et à cicatriser



■ **COMPOSITION** : Résine - Huiles végétales

Barrière physique préventive qui protège les plaies des agressions extérieures. Application à la spatule ou au pinceau immédiatement après la taille ou le curetage des chancres. Ne craquelle pas. Sa composition riche en huiles végétales favorise la formation du bourrelet cicatriciel.

Durée d'efficacité : jusqu'à 12 mois.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-CIC-01011	Pot de 1 kg	12 / Carton	528 / Palette	

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-CIC-01014	Seau de 5 kg	Unitaire	108 / Palette	



PHYTOPAST® C NATURA

Mastic souple à cicatriser à froid



■ **COMPOSITION** : Résine - Huile de pin - Cire d'abeille - Goudron de pin

Application à la spatule ou au pinceau immédiatement après la taille pour protéger les plaies et faciliter la cicatrisation. Formation rapide du bourrelet cicatriciel, grâce aux propriétés physiques du mastic.

Reste souple durant plusieurs semaines.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-CIC-01036	Seau de 5 kg	Unitaire	96 / Palette	



GOUDRON DE PIN

Goudron de pin des Landes pour les plaies de taille



■ **COMPOSITION** : Goudron de pin des Landes

Pâte onctueuse, prête à l'emploi. Aide à la cicatrisation et à la protection des plaies de taille. S'applique (suivant températures) avec une spatule ou au pinceau directement sur les plaies nettoyées et fraîches.

Disponible également en aérosol (application facile pour utilisations ponctuelles).

Durée d'efficacité : Jusqu'à 5 semaines (aérosol)

Jusqu'à 12 semaines (seau).

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-CIC-02005	Aérosol de 300 ml	12 / Carton	1440 / Palette	

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-CIC-02017	Seau de 5 kg	Unitaire	-	



BADIPAST®

Badigeon pour protection des troncs et des charpentières



- **COMPOSITION** : Carbonate de calcium - Base vinylique
- **DOSAGE** : **Pinceau** : 15 L dans 15 L d'eau pour environ 100 arbres (Ø 15 cm – tronc 1 m de hauteur).
Pulvérisateur : 4 L dans 12 L d'eau pour environ 100 arbres (Ø 15 cm – tronc 1 m de hauteur).

Le Badipast® permet de protéger vos arbres des échaudures et coups de soleil. Sa formulation spéciale contient une base vinylique qui lui confère une meilleure résistance à la pluie.

Durée d'efficacité : 3 à 4 mois, voire jusqu'à 8 mois si une 2^{ème} couche est appliquée après séchage de la première.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-BAD-01007	Seau de 10 L	Unitaire	33 / Palette	 3 308080 307055
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-BAD-01010	Seau de 15 L	Unitaire	22 / Palette	 3 308080 307048



BADIPAST® NATURA

Badigeon concentré à la chaux pour la protection des troncs



- **COMPOSITION** : Hydroxyde de calcium
- **AMM** : L'hydroxyde de calcium est approuvé en tant que substance de base par le règlement d'exécution (UE) 2015/762 de la commission du 12 mai 2015.
- **DOSAGE** : **Pinceau** : 15 L dans 15 L d'eau pour environ 100 arbres (Ø 15 cm – tronc 1 m de hauteur).
Pulvérisateur : 4 L dans 12 L d'eau pour environ 100 arbres (Ø 15 cm – tronc 1 m de hauteur).

Le Badipast® Natura permet de protéger les troncs des arbres fruitiers ou d'ornement contre les maladies (ex. chancre, pourriture de l'œil) et contre les coups de soleil.

Durée d'efficacité : jusqu'à 4 mois.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-BAD-02010	Seau de 3 L	6 / Carton	-	 3 308080 307130
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-BAD-02012	Seau de 10 L	Unitaire	24 / Palette	 3 308080 307093



SAVONAT®
Savon noir concentré



- **COMPOSITION** : Savon potassique (huile d'olive) 15 % m/m (CAS 68154-77-8)
- **DOSAGE** : Dilution entre 3 et 5 % et jusqu'à 10 % selon support

Le savon noir peut être utilisé pour le nettoyage de tous supports et convient parfaitement au nettoyage des structures agricoles.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PVD-01009	Bidon de 5 L	4 / Carton	96 / Palette	
PV-PVD-01013	Bidon de 20 L	Unitaire	24 / Palette	
PV-PVD-01015	Fût de 200 L	Unitaire	2 / Palette	



SOLUTIONS DE PIÉGEAGE



SOLUTIONS DE PIÉGEAGE

PIÈGES POLYVALENTS
PHÉROMONES
SOLUTIONS CHENILLES
PROCESSIONNAIRES
PIÈGES HYMÉNOPTÈRES



www.amosa.eu

JEVI

ARMOSA
keeping nature at its best

PIÈGE À PYRALE DU BUIS TRÈS GRANDE CAPACITÉ

Système de piégeage massif des pyrales du buis



- **DOSAGE** : 1 piège tous les 5 m linéaires ou par 30 m² pour de petits espaces en buis 1 piège pour 250 m² pour de grands espaces en buis

Ce piège à phéromone grande capacité a été développé en partenariat avec l'INRAE. Avec sa cuve rigide de 3 L, il protège efficacement jusqu'à 250 m² de terrain. S'utilise avec une phéromone vendue séparément.

Performance démontrée 5 à 10 fois supérieure aux autres pièges.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-02008	Piège TGC	14 / Carton	-	 3 308083 04 1215

PIÈGE FUNNEL

Système de piégeage pour papillons indésirables



Pièges à phéromone polyvalents.

Les pièges Funnel sont adaptés pour le piégeage de différents lépidoptères. S'utilise avec une phéromone fournie séparément en fonction du ravageur ciblé.

Disponible en 2 modèles.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-10011	Funnel petit modèle	35 / Carton	-	 3 308083 04 1871

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-10009	Funnel grand modèle	25 / Carton	-	 3 308083 04 1888

PROCEREX® CUVE

Piège à papillon de la processionnaire du pin et du chêne



- **DOSAGE** : 5 à 7 pièges / ha de mai à octobre

Le piège à phéromones Procerex® cuve permet d'attirer les papillons mâles présents sur le secteur pendant l'ensemble de la période de vol, réduisant ainsi les accouplements et le nombre de pontes potentielles. Le piège est réutilisable et spécialement conçu pour capturer un maximum de papillons de la processionnaire du pin et du chêne.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01005	Procerex® Cuve	Unitaire	92 / Palette	 3 308083 04 1550

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01008	Cuve de recharge	Unitaire	-	 3 308083 04 1604

PHÉROMONE PYRALE DU BUIS

Ginko® Buxus



Période piégeage : Avril-Octobre

Durée de diffusion : 6 mois



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-APP-02021	Phéromone	Unitaire	-	 5 420053 964015

PHÉROMONE MINEUSE DU MARRONNIER

Recharge pour piège à papillons



Période piégeage : Mars-Octobre

Durée de diffusion : 4 à 6 semaines



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-APP-02014	Phéromone	Unitaire	-	 3 308083 052136

PROCEREX® PHÉROMONE

Phéromone de la processionnaire du pin



Pouvoir d'attraction très élevé.

Durée d'utilisation : 9 semaines.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-APP-02017	Sachet de 2 phéromones	Unitaire	-	 3 308083 052143

PHÉROMONE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE

Attractif à papillons



Période de piégeage : Juin-Septembre

Durée de diffusion : 9 semaines



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-APP-02050	Sachet de 1 seringue	Unitaire	-	 3 308083 051917

PROCEREX® PRO

Kit pour l'installation de 10 colliers



Le collier Procex® permet le piégeage des chenilles processionnaires du pin. Les chenilles se canalisent vers la goulotte et sont alors piégées dans le sac collecteur.

Le Kit pro grâce à sa longueur de 16 m 60 permet de confectionner jusqu'à 10 colliers en fonction de la circonférence des troncs à protéger.

Mousse double densité pour épouser les infractuosités.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01069	Procex® Pro	Unitaire	24 / Palette	3 308083 041796



SACS COLLECTEURS

Sacs de rechange pour collier PROCEREX®



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01015	Sachet de 3 sacs transparents	25 / Carton	1200 / Palette	3 308083 041543
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01081	Sachet de 2 sacs écorce	75 / Carton	-	3 308089 200593
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01027	Sac transparent vrac	200 / Carton	-	3 308080 000482
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01080	Sac écorce vrac	200 / Carton	-	3 308089 200814



PROCEREX® COLLIER POUR ARBRE Ø 35 CM

Piège collier contre la chenille processionnaire du pin



Piège pour les chenilles de la processionnaire du pin. Élimination systématique des chenilles processionnaires lors de leur descente. Capacité de piégeage très élevée.

Système double mousse s'adaptant parfaitement au tronc (110 cm de périmètre maximum). Réutilisable plusieurs saisons.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01016	Collier complet (Ø 35 cm)	Unitaire	76 / Palette	 3 308083 04 1017



PROCEREX® RALLONGE POUR ARBRE Ø 55 CM

Rallonge de 65 cm



A combiner avec la référence PV-PPA-01016.

Contient : 1 bande de double mousse de 65 cm, 1 déflecteur de 72 cm et 1 sangle.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01030	Rallonge de 65 cm	Unitaire	156 / Palette	 3 308083 04 1024



PROCEREX® RALLONGE POUR ARBRE Ø 75 CM

Rallonge de 130 cm



A combiner avec la référence PV-PPA-01016.

Contient : 2 bandes de double mousse de 65 cm, 1 déflecteur de 145 cm et 1 sangle.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01034	Rallonge de 130 cm	Unitaire	156 / Palette	 3 308083 04 1048



PROCEREX® KIT DE FORTE INFESTATION

Kit pour arbres fortement infestés : plus de 10 nids



Ce kit est prévu pour l'installation de 2 sacs collecteurs sur un même collier.

Contient : 1 sac collecteur, 1 goulotte de descente, 1 sangle et 1 lien type «Rilsan».

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
PV-PPA-01033	1 Kit de forte infestation	Unitaire	-	 3 308083 04 1031



PIÈGE À GUÊPES ET FRELONS

Piège 2,4 L bicolore



Permet de piéger guêpes, frelons et mouches à l'extérieur.

S'utilise avec l'attractif Guêpes et Frelons Protecta®

(AT-WAS-01012 500 ml et AT-WAS-01013 2,5 L).



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-04011	Piège 2,4 L Bicolore	12 / Carton	240 / Palette	 3 308087 000102

ATTRACTIF GUÊPES ET FRELONS

Attractif sélectif



- **COMPOSITION** : D-Fructose 48,819 % m/m (CAS 57-48-7) - Acide acétique 1,577 % m/m (CAS 64-19-7) - Jus de pomme concentré 1,924 % m/m - Miel 1,54 % m/m (CAS 802866-8)
- **AMM** : FR-2022-0025 (Détenant Spring)
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP19

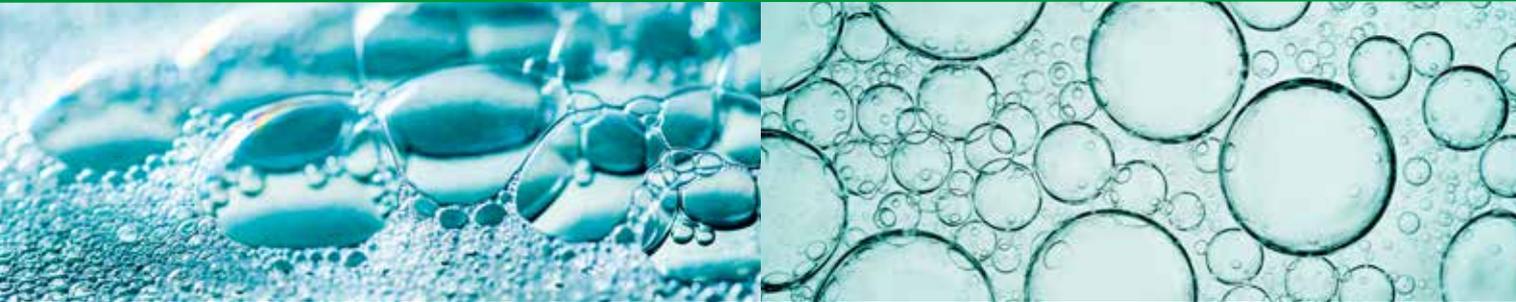
Attractif polyvalent sans odeur attire guêpes, frelons et mouches. Efficace contre le frelon asiatique.



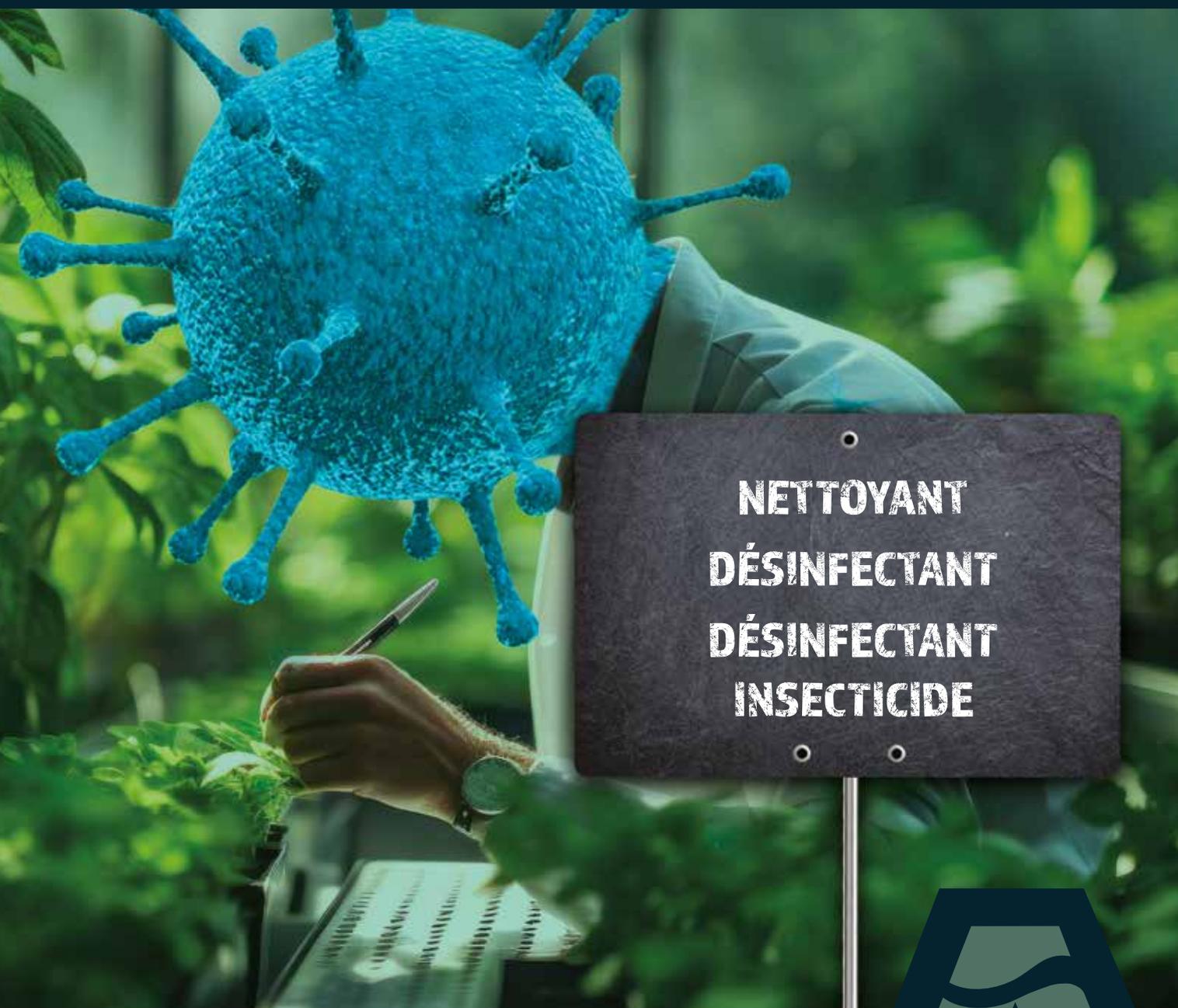
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
AT-WAS-01012	Flacon de 500 ml	12 / Carton	1008 / Palette	 3 308087 000119

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
AT-WAS-01013	Bidon de 2,5 L	6 / Carton	192 / Palette	 3 308087 000034





HYGIÈNE SOUS ABRIS



**NETTOYANT
DÉSINFECTANT
DÉSINFECTANT
INSECTICIDE**



www.armosa.eu

JEVI

ARMOSA
keeping nature at its best

ERACLEAN FOAM

Nettoyant alcalin moussant concentré



- **COMPOSITION** : Hydroxyde alcalin, agents complexants, tensioactifs
- **DOSAGE** : 0,3 L / m²

Eraclean Foam permet le nettoyage général des surfaces dans le secteur agricole. Toutes les surfaces sont soigneusement nettoyées des protéines, des graisses et d'autres contaminations organiques par la combinaison spéciale d'ingrédients actifs.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
HY-DET-01001	Bidon de 22 kg	Unitaire	36 / Palette	 8 717 154 827040
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
HY-DET-01006	Fût de 230 kg	Unitaire	2 / Palette	 8 717 154 827583



ERAZER OPP

Fumigène désinfectant



- **COMPOSITION** : Biphényl-2-ol (CAS 90-43-7) 30% m/m
- **DOSAGE** : 1 kg pour 1000 à 2000 m³
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP02 03 04 10

Erazer OPP est un désinfectant fumigène à mèche qui peut être utilisé pour le traitement des locaux, surfaces, et équipements. Effet fongicide et virucide important.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
HY-DEI-05001	Boîte de 20 g	6 / Carton	-	 3 308089 200104
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
HY-DEI-05005	Boîte de 1 kg	4 / Carton	-	 3 308089 200128



ERAZER DES

Désinfectant bactéricide, virucide et fongicide concentré



- **COMPOSITION** : Chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS 7173-51-5) 91,8 g/L, Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8) 102 g/L
- **DOSAGE** : **Pulvérisation/canon à mousse/trempage** : dilution de 0,5 % à 1 % (15 à 30 minutes de contact)
Nébulisation : 700 ml d'eau / 70 ml pour 1000 m³
Thermo nébulisation : 1 L d'eau / 100 ml pour 1000 m³
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP02 03 04 – Certibiocide obligatoire

Erazer Des est un désinfectant à effet synergique. Le CDDA est un ammonium quaternaire avec un grand pouvoir tensio-actif qui permet au glutaraldéhyde (le désinfectant virucide le plus efficace) de pénétrer dans tous les micro-organismes, même ceux couverts de saleté ou de dépôts organiques.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
HY-GLT-24011	Bidon de 1 L	12 / Carton	480 / Palette	
HY-GLT-24012	Bidon de 5 L	4 / Carton	128 / Palette	
HY-GLT-24014	Bidon de 20 L	Unitaire	-	
HY-GLT-24015	Fût de 200 L	Unitaire	-	



EGALIM

ERAZER DES+

Désinfectant insecticide 2 en 1



- **COMPOSITION** : Chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS 7173-51-5) 10% m/m, Cyperméthrine (CAS 52315-07-8) 10% m/m, Géraniol (CAS 106-24-1) 0,1% m/m, Glutaraldéhyde (CAS 111-30-8) 15% m/m
- **DOSAGE** : 0,3 L / m² ou 70 ml dans 700 ml pour 1000 m³
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP02 03 04 18 - Certibiocide obligatoire

Erazer DES + est utilisé pour la désinfection et la désinsectisation de tout type de locaux vides. L'utilisation de DDAC et de glutaraldéhyde, un puissant virucide, permet une désinfection sur un large spectre de microorganismes. Enfin, la cyperméthrine et le géraniol sont des insecticides qui renforcent la formule éliminant tout type d'insectes et d'acariens.

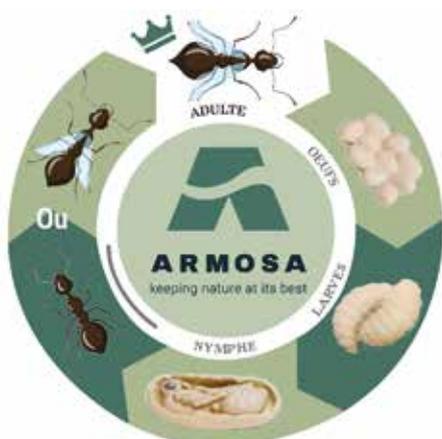
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
HY-GLT-25001	Bidon de 1 L	12 / Carton	480 / Palette	
HY-GLT-25002	Bidon de 5 L	4 / Carton	160 / Palette	
HY-GLT-25003	Bidon de 10 L	Unitaire	60 / Palette	





Les fourmis sont des insectes sociaux qui s'organisent en colonies et vivent dans des fourmilières. On distingue les colonies monogynes (1 seule reine) des colonies polygynes (plusieurs reines), plus difficiles à éliminer.

CYCLE DE DÉVELOPPEMENT



■ Pourquoi lutter contre les fourmis?

- Dommages structurels
- Dommages inesthétiques
- Pillage des denrées alimentaires
- Vecteurs de moisissures susceptibles d'entraîner des intoxications alimentaires

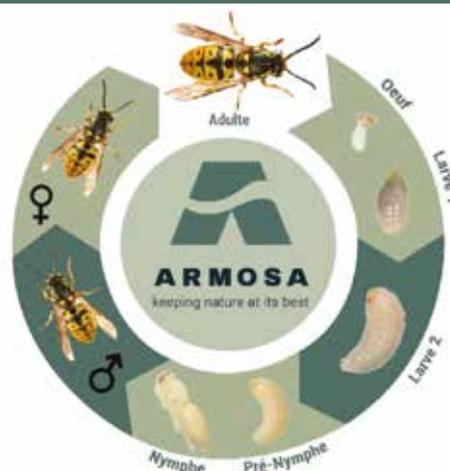
■ Comment lutter contre les fourmis ?

- Inspection du périmètre pour déterminer l'espèce de fourmi et l'emplacement des fourmilières
- Applications ciblées d'appâts (type gel) dans les zones hautement actives
- Traitements localisés (liquides ou poudres) à action rapide et qui créent une protection durable



Les guêpes mesurent en moyenne 15 mm et sont en général deux fois plus petites que les frelons. Ce sont des insectes sociaux qui se regroupent dans des nids qui comptent jusqu'à 3000 individus.

CYCLE DE DÉVELOPPEMENT



■ Pourquoi lutter contre les guêpes et frelons ?

- Risque de piqûres pour les hommes et animaux
- Allergies mortelles
- Dommage sur les denrées alimentaires
- Réguler les populations de frelons asiatiques au profit des abeilles

■ Comment lutter contre les guêpes et frelons ?

- Inspection du périmètre pour déterminer le type d'hyménoptères et l'emplacement des nids
- Mise en place de pièges en préventif
- Traitements liquides ou poudrage en fonction des situations et de la configuration du nid

SOLUTIONS INSECTICIDES



**SOLUTIONS FOURMIS
LUTTE HYMÉNOPTÈRES
INSECTICIDE
VOLANTS-RAMPANTS
EQUIPEMENTS
GUÊPES-FRELONS**

INSECTICIDES



www.amosa.eu

JEVI



ARMOsa

keeping nature at its best

EGALIM

FOURMICLAC®

Poudre insecticide contre les insectes rampants



- **COMPOSITION** : Cyperméthrine 5 g/kg (CAS 52315-07-8) - Géraniol 1 g/kg (CAS 106-24-1)
- **DOSAGE** : Saupoudrage : 10 g/m² contre fourmis 20 g/m² autres rampants
En dilution : 100 g dans 1 L d'eau pour 10 m²
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP18

Poudre anti-fourmis, puces, blattes. Utilisable en préventif ou curatif en saupoudrage ou en pulvérisation sur les lieux de passage des insectes. Utilisation intérieure et aux abords des locaux. Durée d'efficacité 1 à 2 mois.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-CYP-60015	Seau de 5 kg	Unitaire	60 / Palette	3 ³⁰⁸⁰⁸³ 040409
IN-CYP-60027	Seau de 15 kg	Unitaire	32 / Palette	3 ³⁰⁸⁰⁸³ 040157



EGALIM

HYMENOPIYX®

Poudre volants rampants au pyrèthre végétal



- **COMPOSITION** : Chrysanthemum cinerariaefolium ext. 8 g/kg (CAS 89997-63-7)
- **DOSAGE** : 40 g/m²
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP18

Le pyrèthre végétal agit immédiatement et efficacement sur les fourmis et autres insectes. Le produit forme un dépôt agissant comme une barrière empêchant les insectes de se développer. Formulation innovante sans PBO.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-PYR-97213	Seau de 5 kg	Unitaire	44 / Palette	3 ³⁰⁸⁰⁸⁷ 000294



EGALIM

ADVION® FOURMIS

Gel appât fourmis



- **COMPOSITION** : Indoxacarbe (CAS 173584-44-6 pour l'énantiomère S et CAS 185608-75-7 pour l'énantiomère R) 0,11 %
- **AMM** : FR-2014-0127 (Défenseur Syngenta Crop Protection AG)
- **DOSAGE** : 1 goutte (0,1 g) / m²
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP18 - Certibiocide obligatoire

Advion® Gel Appât Fourmis contient une nouvelle matière active, l'indoxacarbe, qui après ingestion, est bio-activée par le métabolisme de la fourmi et convertie en un puissant insecticide. Advion® Gel Appât Fourmis combine la performance éprouvée de l'indoxacarbe à une formulation en gel innovante et extrêmement attractive, pour une lutte anti-fourmis puissante et à large spectre.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-OIN-19001	Blister de 4 cartouches de 30 g	5 Blisters / Carton	900 / Palette	3 ⁵⁵⁰⁹¹⁰ 078271



EGALIM

VESPA®

Poudre insecticide de contact



- **COMPOSITION** : Cyperméthrine 5 g/kg (CAS 52315-07-8) - Géraniol 1 g/kg (CAS 106-24-1)
- **DOSAGE** : 50 g par lieux de passage ou par nid
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP18

Poudre insecticide de contact, efficace pour lutter contre les nids de guêpes mais également pour les fourmis et blattes, à l'intérieur et autour des bâtiments.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-CYP-65000	Sac de 5 kg	Unitaire	200 / Palette	 3 308089 200739



EGALIM

MEGASHOT®

Aérosol guêpes et frelons longue portée



- **COMPOSITION** : Perméthrine (CAS 52645-53-1) 0,12%, D-tétraméthrine (CAS 1166-46-7) 0,24%, Butoxyde de pipéronyle 0,72%
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP18

Aérosol à très fort débit pouvant projeter à plusieurs mètres la formulation insecticide pour la destruction de nids de guêpes et frelons. Effet foudroyant grâce à l'association de plusieurs matières actives. Usages intérieurs et aux abords extérieurs des locaux.

Mégashot® possède une portée de 5 m.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-PER-91003	Aérosol de 750 ml	12 / Carton	720 / Palette	 9 501255 035652



EGALIM

DOBOL® FUMIGATEUR HYDRO-REACTIF

Fumigateur contre les volants rampants



- **COMPOSITION** : Cyphénothrine (CAS 39515-40-7) 72 g/kg
- **DOSAGE** : 20 g : Tous volants 1 fumigateur pour 100 m² ou 260 m³
Tous rampants 1 fumigateur pour 50 m² ou 130 m³
100 g : Tous volants 1 fumigateur pour 500 m² ou 1300 m³
Tous rampants 1 fumigateur pour 250 m² ou 650 m³
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP18 - Certibiocide obligatoire

Dobol® Fumigateur est un fumigateur hydro-réactif pour le traitement de volume. Sa formulation non mouillante permet une action de débusquage des insectes. Efficace sur les insectes volants (moustiques, mouches, guêpes) et les insectes rampants (cafards, fourmis, puces, araignées). Utilisable dans les serres hors-sol pendant les vides sanitaires. Respecter un délai de remise en culture de 3 jours.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-OIN-17003	Fumigène de 10 g	30 / Carton	1080 / Palette	 3 308085 031207

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-OIN-17002	Fumigène de 100 g	6 / Carton	-	 3 308085 031191



PISTOLET PAP



Pistolet pour une application professionnelle «PAP». Permet de tirer des billes insecticides ou de confusion sexuelle sans contact direct avec les nuisibles.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-MAP-99005	Pistolet	Unitaire	-	 3 ³⁰⁸⁰⁸⁵ 010004
EQ-MPR-01118	Malette	Unitaire	-	 3 ³⁰⁸⁰⁸⁵ 010110
EQ-PID-01284	Bouteille	Unitaire	-	 3 ³⁰⁸⁰⁸⁵ 010127
EQ-MAP-99006	Kit précision	Unitaire	-	 3 ³⁰⁸⁰⁸⁰ 000499



LANCES TÉLESCOPIQUES

Lance télescopique de 8 m et 15 m



AR8 PRO : Équipement pour le poudrage de nids d'hyménoptères nuisibles, la lance AR8 PRO bénéficie d'une allonge réglable pouvant atteindre 8 mètres (en longueur de travail) grâce à 7 segments.

ARMOSA 15 m : Perche rigide en fibre de carbone, pour vous offrir un confort et une précision optimale durant vos interventions.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	
EQ-PUL-02060	Lance AR8 Pro 8 m + Réservoir inox	Unitaire	
EQ-PID-01264	Réservoir 1 L pour AR8 Pro	Unitaire	
EQ-PUL-02123	Perche compacte Armosa 15 m	Unitaire	



COMBINAISON FRELON HORNET

Tenue de protection doublée épaisseur 4 mm



Cette combinaison anti-piqûre de frelons est étudiée afin que son utilisateur soit en parfaite sécurité, tout en restant à l'aise dans ses mouvements. Légère, confortable avec un voile aéré. Maille Cordura. Fournie avec gants et visière de protection.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-MPR-01243	Hornet Taille M	Unitaire	-	 3 ³⁰⁸⁰⁸⁰ 001755
EQ-MPR-01224	Hornet Taille L	Unitaire	-	
EQ-MPR-01225	Hornet Taille XL	Unitaire	-	





SOLUTIONS ANTI-RONGEURS



**POSTES D'APPÂTAGE
RODONTICIDES
GAMME COLLECTIVITÉS
PIÈGES CONNECTÉS**

SOLUTIONS
ANTI-RONGEURS



www.amosa.eu

JEVI



ARMOSA

keeping nature at its best

POSTE APPÂTAGE POUR RATS



Dimensions L : 22,5 cm / P : 18 cm / H : 9,5 cm

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PAP-01037	Poste d'appâtage	6 / Carton	252 / Palette	3 ¹ 308083 010051



POSTE APPÂTAGE SOURIS



Dimensions L : 12,5 cm / P : 10 cm / H : 4 cm

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PAP-02065	Poste d'appâtage	6 / Carton	864 / Palette	3 ¹ 308083 010068



POSTE À TAPETTE



Poste sécurisé en plastique dur très solide muni d'une double entrée et d'une tapette intégrée. Résistant aux chocs. Dispose de fixation pour les appâts blocs et pâtes ainsi que d'un compartiment pour les céréales. Livré avec une clé.

Poste rat marque Bullet® et poste souris marque Rotech®.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-01079	Poste à rat avec tapette intégrée	10 / Carton	490 / Palette	3 ¹ 308086 200152

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-01080	Poste à souris avec tapette intégrée	20 / Carton	1920 / Palette	3 ¹ 308086 200237



EGALIM

RACO 25

Appât au Difénacoum 25 ppm composé de blé concassé



- **COMPOSITION** : Difénacoum (CAS 56073-07-5) 0,0025%
- **AMM** : FR-2013-0056 (Détenant Armosa Tech)
- **DOSAGE** : **Rats** : 100 g tous les 5 à 10 m.
Souris : 25 g tous les 2 à 5 m.
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Sachets de 25 g à placer dans des boîtes d'appâtage sécurisées sur les lieux de passage des rongeurs.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-DIF-63002	Seau de 5 kg	Unitaire	84 / Palette	 3 308082 001289

EGALIM

NORA PASTA 25

Pâte appât au Difénacoum - 25 ppm



- **COMPOSITION** : Difénacoum (CAS 56073-07-5) 0,0025%
- **AMM** : FR-2013-0057 (Détenant Armosa Tech)
- **DOSAGE** : **Rats** : 100 g tous les 5 à 10 m.
Souris : 30 g tous les 2 à 5 m.
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Sachets de 10 g à placer dans des boîtes d'appâtage sécurisées sur les lieux de passage des rongeurs.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-DIF-21013	Seau de 5 kg	Unitaire	84 / Palette	 3 308082 001340

EGALIM

STELLIOX® 25

Blocs extrudés au Difénacoum - 25 ppm



- **COMPOSITION** : Difénacoum (CAS 56073-07-5) 0,0025%
- **AMM** : FR-2013-0058 (Détenant Armosa Tech)
- **DOSAGE** : **Rats** : 80 à 120 g tous les 5 à 10 m.
Souris : 40 g tous les 2 à 5 m.
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Très appétant en situation de concurrence alimentaire grâce aux arômes et à sa composition. Excellente acceptation par les rongeurs.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-DIF-90009	Seau de 5 kg	Unitaire	84 / Palette	 3 308082 001371

EGALIM

EXORAT® SELETECH

Blé sélectionné pour une résistance accrue à la germination



- **COMPOSITION** : Brodifacoum (CAS 56073-10-0) 0,0025%
- **AMM** : FR-2015-0002 (Défendeur Armosa Tech)
- **DOSAGE** : **Rats** : 100 g espacés de 5 à 10 m.
Souris : 25 à 30 g espacés de 2 à 5 m.
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Substance active très puissante qui condamne les rongeurs dès la première ingestion. Utilisable en zones ouvertes extérieures uniquement pour la lutte contre les rats.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-BRD-68010	Seau de 5 kg	Unitaire	75 / Palette	 3 275970 036411

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-BRD-68014	Sac de 10 kg	Unitaire	50 / Palette	 3 275970 036428



EGALIM

ROBUST 25

Pâte appât au Brodifacoum - 25 ppm



- **COMPOSITION** : Brodifacoum (CAS 56073-10-0) 0,0025%
- **AMM** : FR-2014-0143 (Défendeur Armosa Tech)
- **DOSAGE** : **Rats bruns/noirs** : usage intérieur, autour des bâtiments, zones ouvertes, décharge et déchetteries : 90-100 g espacés de 5 à 10 m.
Souris : usage intérieur et autour des bâtiments : 20-30 g espacés de 2 à 5 m.
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Sachets de 10 g à placer dans des boîtes d'appâtage sécurisées sur les lieux de passage des rongeurs.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-BRD-21007	Seau de 5 kg	Unitaire	84 / Palette	 3 308082 001357



EGALIM

RODILON® TOP BLOC

Lutte contre les rats et souris



- **COMPOSITION** : Brodifacoum (CAS 56073-10-0) 0,0025%
- **AMM** : FR-2020-0051 (Défendeur Bábolna Bioenvironmental Centre Ltd)
- **DOSAGE** : **Rats** : 100 à 200 g espacés de 5 m.
Souris : 20 à 40 g espacés de 5 m.
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

En bloc brodifacoum, Rodilon® Top Bloc permet de rester efficace même dans des conditions difficiles, comme des environnements humides ou à forte chaleur. Blocs à placer dans des boîtes d'appâtage sécurisées sur les lieux de passage des rongeurs.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-BRD-20079	Seau de 5 kg	Unitaire	64 / Palette	 3 700479 006219



EGALIM

ROBUST 25 CRÈME

Pâte au Brodifacoum - 25 ppm



- **COMPOSITION** : Brodifacoum (CAS 56073-10-0) 0,0025%
- **AMM** : FR-2014-0143 (Détenteur Armosa Tech)
- **DOSAGE** : **Rats bruns/noirs** : usage intérieur, autour des bâtiments, zones ouvertes, décharge et déchetteries : 90-100 g espacés de 5 à 10 m.
Souris : usage intérieur et autour des bâtiments: 20-30 g espacés de 2 à 5 m.
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Rodenticide à effet choc, à privilégier sur les colonies de rongeurs résistantes. Très appétant en situation de concurrence alimentaire, le format est idéal pour une application dans les endroits difficiles. Facile à appliquer. L'application est ainsi rapide précise et ne nécessite qu'une faible quantité de produit.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-BRD-28006	Tube de 150 g	24 / Carton	-	3 308084 072089



PLACEDEX PÂTE

Pâte appât très appétente placebo



- **COMPOSITION** : Aucune matière active - Agent amérisant - Arôme alimentaire
- **DOSAGE** : **Rats** : 50-100 g tous les 5 à 10 m.
Souris : 20-30 g tous les 2 à 5 m.

Appât en pâte, présentant une excellente appétence pour les rats et les souris. Permet de détecter les infestations de rongeurs, sans matière active.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-PLA-20003	Seau de 5 kg	Unitaire	84 / Palette	3 308084 072454



PLACEDEX BLOC

Bloc appât très appétent placebo



- **COMPOSITION** : Aucune matière active - Agent amérisant - Arôme alimentaire
- **DOSAGE** : **Rats** : 60 g tous les 10 à 15 m.
Souris : 20 g tous les 2 à 5 m.

Appât en bloc extrudé, présentant une excellente appétence pour les rats et les souris. Permet de détecter les infestations de rongeurs, sans matière active.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-PLA-37002	Seau de 5 kg	Unitaire	84 / Palette	3 308084 072478



EGALIM

RACO 25

Blé concassé



- **COMPOSITION** : Difénacoum (CAS 56073-07-5) 0,0025%
- **AMM** : FR-2013-0056 (Défendeur Armosa Tech)
- **DOSAGE** : Dosage maximum: 100 g / poste
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Blé concassé à base de Difénacoum 25 ppm essentiellement destiné à la lutte contre les souris. Grain à coeur ne pouvant pas être décortiqué. Sachets de 25 g à placer dans des boîtes d'appâtage sécurisées sur les lieux de passage des rongeurs.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-DIF-63003	Carton de 10 kg	Unitaire	40 / Palette	 3 ¹ 308082 ¹ 001388

EGALIM

NORA PASTA 25

Pâte appât



- **COMPOSITION** : Difénacoum (CAS 56073-07-5) 0,0025%
- **AMM** : FR-2013-0057 (Défendeur Armosa Tech)
- **DOSAGE** : Dosage maximum: 100 g / poste
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Pâte à base Difénacoum très pratique, sans risque de dispersion avec une acceptation rapide par les rongeurs. Sachets de 10 g à placer dans des boîtes d'appâtage sécurisées sur les lieux de passage des rongeurs.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-DIF-21014	Carton de 10 kg	Unitaire	48 / Palette	 3 ¹ 308082 ¹ 001401

EGALIM

STELLIQX[®] 25

Bloc extrudé



- **COMPOSITION** : Difénacoum (CAS 56073-07-5) 0,0025%
- **AMM** : FR-2013-0058 (Défendeur Armosa Tech)
- **DOSAGE** : Dosage maximum: 100 g / poste
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Bloc extrudé à base de Difénacoum 25 ppm pour la lutte contre les souris et les rats en milieux secs ou faiblement humides. Bloc de 25 g emballé à placer dans des boîtes d'appâtage sécurisées sur les lieux de passage des rongeurs.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-DIF-90007	Carton de 10 kg	Unitaire	40 / Palette	 3 ¹ 308082 ¹ 001418

EGALIM

STRONG 25

Avoine décortiquée



- **COMPOSITION** : Brodifacoum (CAS 56073-10-0) 0,0025%
- **AMM** : FR-2015-0002 (Détenant Armosa Tech)
- **DOSAGE** : Dosage maximum: 100 g / poste
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP14

Avoine décortiquée à base Brodifacoum 25 ppm destinée à la lutte contre les rats et souris. Particulièrement efficace lors de forte infestation. Sachets de 25 g à placer dans des boîtes d'appâtage sécurisées sur les lieux de passage des rongeurs.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-BRD-66003	Carton de 10 kg	Unitaire	30 / Palette	 3 308082 001395



EGALIM

RATRON® GW

L'appât sélectif contre les campagnols



- **COMPOSITION** : Phosphure de zinc 25 g/kg
- **AMM** : 2170698 (Détenant Frunol Delicia GMBH) - Usage professionnel
- **DOSAGE** : Maximum 2 kg/ha - 5 grains par terrier de campagnol
- **CLASSEMENT** : Phyto - Rodenticide

Appât sur base de céréales pour la lutte ciblée contre le campagnol. Le seul produit sous AMM phyto pour une utilisation en plein champ et également directement dans les terriers. Résistant à la pluie. Application à la canne ou à la charrue sous-soleuse. Activé dans l'estomac du rongeur pour une sécurité accrue de l'opérateur. Pas de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire.

Voir en fin de catalogue pour plus de renseignements concernant l'AMM

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-ORD-05004	Seau de 5 kg	4 / Carton	84 / Palette	 4 013441 350333

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RD-ORD-05005	Sac de 25 kg	Unitaire	40 / Palette	 4 013441 350340

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-OEQ-01073	Canne d'application	Unitaire	-	 4 013441 001051



CAMRO-SAFETRAP

Piège automatique anti-rat



Le piège anti-rats et souris Camro tue automatiquement jusqu'à 24 rongeurs, successivement sans devoir changer la cartouche de CO² entre chaque percussion. Un appât non-toxique est utilisé pour attirer les rongeurs dans le tunnel de frappe. Ce piège tue sans faire souffrir.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-01122	Camro Safetrap Automatic	Unitaire	-	 3 308080 001120
EQ-PIE-01123	Piège Camro + Safebox	54 / Palette	-	 3 308080 001137
EQ-PIE-01124	Clé	Unitaire	-	 3 308080 001144
EQ-PUL-02043	10 Cartouches de CO ₂	10 / Carton	-	 3 308080 001151



RATDAR UNIVERSEL

La solution à l'interdiction de l'appâtage permanent



Le Ratdar Universel est une solution connectée permettant le monitoring de la présence de rongeur et le contrôle d'appâts placébos ou toxiques. S'utilise avec une application mobile ou une interface web. Fonctionne avec 2 piles AA pour une durée d'un à deux ans en fonction de l'environnement.

Compatible avec le Rotech Rascal Polyvalent (EQ-PAP-01365)

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-12015	Ratdar	Unitaire	792 / Palette	 3 308080 001267



MODULE VOIES PUBLIQUES

Sécurise les collectivités



Le Module Voies Publiques est un poste d'appâtage permettant de sécuriser le Ratdar Universel. Il permet de contrôler les rats et souris provenant des sous-sols des villes. Il peut se fixer sur un poteau de 76 cm de diamètre ou directement au sol. Sa robustesse garantit une excellente résistance aux chocs. S'utilise de façon connectée avec le Ratdar ou seul avec la tige de fixation.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-12017	Module voies publiques	Unitaire	-	 3 308080 001472





LES ANIMAUX INDÉSIRABLES



RÉPULSIFS DIVERS
PIÈGES À TAUPES
NASSES



www.amosa.eu

JEVI

ARMOSA
keeping nature at its best

RÉPULSIF CHIENS ET CHATS

Granulés répulsifs polyvalent



- **COMPOSITION** : Huile de menthe (CAS 8006-90-4) 0,85%, Huile de lavande (CAS 8000-28-0) 0,85%, Acide acétique (CAS 64-19-7) 0,85%
- **AMM** : FR-2023-0026 (Défenseur Armosa Tech)
- **DOSAGE** : 30 g/m² - 1 seau protège environ 166 m²
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP19

Le répulsif olfactif chiens & chats permet de se protéger des nuisances causées par les animaux domestiques. Utilisable en extérieur.

Rémanence : jusqu'à 3 mois..

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RE-ACE-02022	Seau de 5 kg	Unitaire	44 / Palette	3 ³⁰⁸⁰⁸⁹ 200609



RÉPULSIF SERPENTS

Granulés à répartir sur le sol



- **COMPOSITION** : Géraniol (CAS 106-24-1) 0,2%, Extrait de margousier (CAS 84696-25-3) 0,1%
- **DOSAGE** : 3 g/m² - 1 bidon protège environ 150 m²
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP19

Facile d'application : répartir simplement les granulés au sol.

Rémanence : jusqu'à 2 mois.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RE-ORE-03006	Bidon de 450 g	8 / Carton	400 / Palette	3 ³⁰⁸⁰⁸⁸ 100191



Marter+

Répulsif fouines prêt à l'emploi



- **COMPOSITION** : Huile de menthe (CAS 8006-90-4) 0,832%, Huile de lavande (CAS 8000-28-0) 0,832%, Acide acétique (CAS 64-19-7) 0,832%
- **AMM** : FR-2023-0025 (Défenseur Armosa Tech)
- **DOSAGE** : 3 ml/m² - 1 pulvérisateur pour 170 m²
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP19

Eloigne efficacement et durablement les fouines de leurs points de marquage habituels.

Rémanence : jusqu'à 3 mois.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RE-ACE-00007	Pulvérisateur de 500 ml	12 / Carton	600 / Palette	3 ³⁰⁸⁰⁸⁸ 100849

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RE-ACE-00014	Bidon de 5 L	4 / Carton	96 / Palette	3 ³⁰⁸⁰⁸⁹ 200500



RÉPULSIF RONGEURS

Barrière olfactive



- **COMPOSITION** : Huile de lavandin (CAS 91722-69-9) 1,44%
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP19

Ce répulsif rongeur composé d'huile de lavandin permet de protéger par simple pulvérisation les éléments susceptibles d'être détériorés par les rongeurs. L'odeur dégagée dérange et éloigne ainsi les rongeurs.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RE-ORE-08037	Aérosol de 300 ml	12 / Carton	1152 / Palette	 3 308084 072720



RÉPULSIF TAUPES

Bâtonnets répulsifs anti-taupes



- **COMPOSITION** : Géraniol (CAS 106-24-1) 0,1%
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP19

10 bâtonnets odorants à insérer directement dans les monticules. Une surveillance rapprochée est préconisée sur le terrain afin de contrôler l'apparition de nouvelles mottes et ainsi renouveler l'application des bâtonnets. En quelques semaines les taupes fuient la zone jugée défavorable pour elles.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
RE-ORE-06004	Etui de 10	12 / Carton	1080 / Palette	 3 308088 100016

PIÈGES À TAUPES PUTANGE

Piège super puissant avec tendeur



Pour lutter contre les taupes et les campagnols. Ce piège putange est facile à utiliser et super puissant. Contient 2 pièges putange avec 2 tentes et 1 tendeur. Réutilisable.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-06037	2 Pièges	10 / Carton	-	 3 308086 200275

TENTES POUR PIÈGE PUTANGE

10 tentes supplémentaires pour piège putange



Tentes en cuivre à utiliser avec le piège à Taupes Putange référence EQ-PIE-06037.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-06038	10 Tentes	10 / Carton	-	 3 308086 200282

PIÈGE À TAUPES ET CAMPAGNOLS

Piège modèle tube



Piège à taupes & campagnols, modèle tube pour capturer les animaux vivants sans souffrance.



RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-06039	Piège	10 / Carton	-	 3 308086 200299

NASSE À SOURIS



Nasse à souris galvanisée pour capturer les souris vivantes. Sans danger pour les animaux domestiques. 2 formats pour réaliser de la mono ou de la multi capture.

Mono-capture : 12 x 5 x 5 cm.

Multi-Capture : 23 x 14 x 10 cm. La nasse Multi-Capture est dotée de 2 entrées.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-02047	Nasse Mono-Capture	12 / Carton	-	 3 308086 200206

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-02048	Nasse Multi-Capture	12 / Carton	-	 3 308086 200213



NASSE À RAT



Nasse à rats galvanisée pour capturer les rats vivants. Sans danger pour les animaux domestiques. 2 formats pour réaliser de la mono ou de la multi capture.

Mono-capture : 28 x 9 x 9 cm.

Multi-Capture : 40 x 23 x 18 cm. La nasse Multi-Capture est dotée de 2 entrées et permet de capturer jusqu'à 6 rats.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-01100	Nasse Mono-Capture	6 / Carton	-	 3 308086 200121

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-01099	Nasse Multi-Capture	2 / Carton	-	 3 308086 200114



NASSE À FAUVE



Nasse à fauve galvanisée pour capturer tous types de fauves vivants. Existe en deux modèles.

Large 1 entrée : 60 x 23 x 25 cm. Pour capturer les rats, rats musqués, campagnols, lapins, belettes, écureuils et d'autres animaux de taille similaire.

Extra-large 2 entrées : 100 x 34 x 34 cm. Pour capturer les renards, chats errants, ragondins, grands rongeurs et autres.

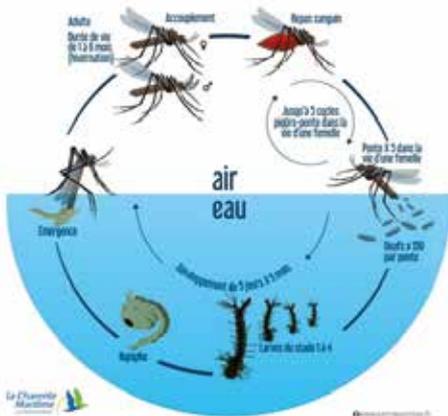
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-13002	Nasse Large	Unitaire	35 / Palette	 3 308086 200329

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
EQ-PIE-13004	Nasse Extra-large	Unitaire	15 / Palette	 3 308086 200343





CYCLE DE DÉVELOPPEMENT



Pourquoi lutter contre les moustiques ?

- Risques sanitaires, de santé publique
- Malaria, Dengue, Chikungunya, Zika
- Piqûres, Baisse de l'attractivité touristique
- Nuisances pour les habitants

Comment lutter contre les moustiques ?

- Eliminer les gîtes larvaires
- Asphyxie des lieux de ponte par tensioactif
- Larvicide Biologique BTI
- Gestion de la végétation
- Pièges CO₂/chaleur
- Pièges insecticides
- Protection personnelle, répulsif DEET



3 grands genres nous concernent : les Aedes, les Culex et les Anophèles

La durée de vie des moustiques varie selon les espèces et leur stade de développement. La plupart des moustiques adultes mâles vivent 2 à 3 semaines et les femelles de 1 à 2 mois. Certaines espèces qui passent l'hiver à l'état adulte dans les garages, les caves et les greniers peuvent vivre jusqu'à 6 mois. Les œufs de certaines espèces peuvent rester viables à sec (quiescents) pendant plusieurs années, en attendant des conditions favorables pour le développement des larves (remise en eau du milieu). Les espèces de moustiques autour de la maison, comme le moustique tigre, ont des distances de vol limitées d'environ 100 mètres. Ils se reposent souvent à l'ombre, à l'abri du vent et dans un endroit humide en attendant la nuit (contre un mur, dans une cave, dans un recoin, sous une feuille...). Certaines espèces de moustiques passent l'hiver sous la forme d'œufs ou de larves dans l'eau. Parfois aussi sous la forme d'adultes cachés dans des abris, des maisons, des grottes et des cavités.

ESPÈCES MAMMOPHILES

Qui peut piquer l'humain

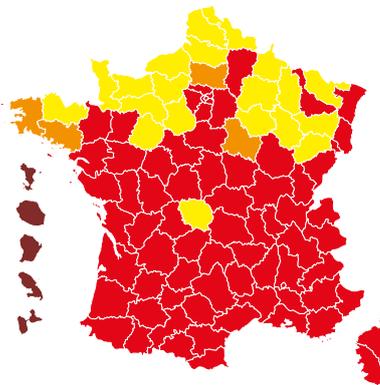
ESPÈCES ORNITHOPHILES

Qui peut piquer l'oiseau



CARTE DU MOUSTIQUE TIGRE 2023: 7 NOUVEAUX DÉPARTEMENTS EN VIGILANCE ROUGE : C'EST DESORMAIS 71% DU TERRITOIRE OÙ LE MOUSTIQUE TIGRE EST DECLARÉ OFFICIELLEMENT IMPLANTÉ ET ACTIF.

MOUSTIQUE TIGRE AEDES ALBOPICTUS



■ Cas de maladie déclarée ■ Interception ponctuelle
■ Implanté et actif ■ Surveillance entomologique

MOUSTIQUE COMMUN CULEX PAPIENS



■ Veille sanitaire Rien à signaler ■ Conditions favorables à la multiplication

SOLUTIONS ANTI-MOUSTIQUES



**PIÈGES MOUSTIQUES
LARVICIDES**



www.amosa.eu

JEVI



ARMOSA
keeping nature at its best

MOSQUITO MAGNET®

Pioneer filaire



- **COMPOSITION** : Dioxyde de carbone produit par combustion de propane, de butane ou d'un mélange des deux (CAS 124-38-9) 100%
- **AMM** : FR-2023-0044 (Détenteur Woodstream Corporation Engineering Limited)
- **DOSAGE** : 1 piège protège entre 500 et 4000 m²
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP19

Le piège à moustiques Mosquito Magnet® au butane imite les caractéristiques de la respiration humaines. L'utilisation d'attractant permet d'augmenter le taux de capture. La bouteille de butane et les leurres doivent être changés tous les 30 jours environ. Protège sans bruit, sans odeur et sans flamme.

Existe en deux modèles : filaire ou à roulettes et sur batterie (1 charge pour toute la saison).

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	
EQ-PIE-14002	Mosquito Magnet Filaire	Unitaire	 3 ³⁰⁸⁰⁸⁰ 000734
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	
EQ-PIE-14003	Mosquito Magnet Batterie	Unitaire	 3 ³⁰⁸⁰⁸⁰ 000857

RECHARGE OCTENOL

L'Octen-3-ol (Octenol) est une substance produite naturellement par les plantes et par certains animaux, qui permet la recharge du piège.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	
AT-PHE-02003	Blister de 3 unités	Unitaire	 3 ³⁰⁸⁰⁸⁰ 000741

RECHARGE ATRAKTA

Atrakta est un produit breveté spécial moustique tigre. Les deux recharges peuvent être utilisées simultanément.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	
AT-PHE-02004	Blister de 3 unités	Unitaire	 3 ³⁰⁸⁰⁸⁰ 000758

HEXA TRAP

Piège moustique électrique



- **COMPOSITION** : Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4) 0,5%, Géraniol (CAS 106-24-1) 0,01%, Oct-1-en-3-ol (CAS 3391-86-4) 2%
- **DOSAGE** : 1 piège protège jusqu'à 1000 m²
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP19

Grâce à son système de ventilation puissant, il diffuse à 360° la recharge positionnée à l'intérieur du piège. Une fois les moustiques attirés et à proximité, ils sont aspirés à l'intérieur et se retrouvent piégés dans le filet. Inclus 1 seringue pour 3 mois de protection.

Norme IPX4 pour utilisation par temps de pluie.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	
EQ-PIE-14007	Piège + Leurre	Unitaire	 3 ⁴⁵¹⁵⁷¹ 037655
RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	
AT-PHE-02005	Blister de 1 seringue de 30 g	Unitaire	 3 ⁴⁵¹⁵⁷¹ 037662



EGALIM

INZECTO®

Piège insecticide



- **COMPOSITION** : Permethrine (CAS 52645-53-1) 8,46%, Pyriproxifène (CAS 95737-68-1) 12,09%, Tétraméthrine (CAS 7696-12-0) 0,85%
- **DOSAGE** : 2 pièges pour 200 m² ajouter 1 piège par 200 m² additionnel
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP18

Le piège moustiques Inzecto® a été conçu pour offrir un lieu de ponte aux femelles moustiques. Les caractéristiques du piège (forme, couleur, présence d'eau et de nourriture) offrent un environnement idéal pour la reproduction. Grâce au revêtement intérieur breveté du piège, les femelles sont tuées par contact. Les larves sont quant à elles éliminées par le larvicide contenu au fond du piège.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-OIN-99020	Inzecto	12 / Carton	408 / Palette	 3 308085 040841



EGALIM

AQUABAC® WG (DF3000)

Formulation bactériologique larvicide



- **COMPOSITION** : *Bacillus thuringiensis israelensis* souche BMP 144,43%
- **AMM** : FR-2019-0101 (Détenteur CERA SAS)
- **DOSAGE** : 100 g pour 1000 m² - En dilution 12 à 25 %
- **CLASSEMENT** : Biocide - TP18

Aquabac® WG permet le traitement des gîtes larvaires. Le produit est sans nuisance chimique et s'intègre parfaitement en programme de lutte raisonnée (pas de risque pour la faune et la flore aquatique). Le nombre d'application varie de 1 à 6 par an en fonction des taux d'infestation. Veiller à respecter un intervalle de 5 jours entre chaque application.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-OIN-14001	Pot de 500 g	12 / Carton	-	 3 308085 040322



AQUATAIN® AMF

Film de surface anti-moustiques



- **COMPOSITION** : Polydiméthylsiloxane - Huile minérale
- **DOSAGE** : 1 L pur / 1000 m² pour les eaux calmes et stagnantes

Le film anti-moustiques Aquatain® AMF est un produit unique, de nouvelle génération pour le contrôle des larves du moustique. Le film empêche la ponte et le développement des larves déjà présentes. Efficacité de 4 semaines.

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT	PALETTISATION	
IN-OIN-99017	Bidon de 1 L	6 / Carton	-	 3 308085 040346



Nom homologué :**FERREX**

N° d'AMM : 2180147



PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Nom homologué : FERREX

N° d'AMM : 2180147

Détenteur de l'AMM : FRUNOL DELICIA GMBH Hansastrasse 74 B 59425 UNNA Allemagne

Substance active : phosphate ferrique 25 g/kg

Distribué par ARMOSA SAS 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 - 93800 Epinay sur Seine.

L'entreprise Armosa SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Ce produit figure sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (art. L.253-5 et L.253-7 du Code rural). Utilisable en agriculture biologique conformément au règlement européen en vigueur.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 - Tenir hors de portée des enfants. SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Nom homologué :**TRICO**

N° d'AMM : 2120057



PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Nom homologué : TRICO

N° d'AMM : 2120057

Détenteur de l'AMM : KWIZDA AGRO GmbH Dr, Karl Lueger-Ring 6, A -1010 WIEN Autriche

Substance active : graisse de mouton 64,6 g/kg.

Distribué par ARMOSA SAS 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 - 93800 Epinay sur Seine.

L'entreprise Armosa SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Ce produit figure sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (art. L.253-5 et L.253-7 du Code rural). Utilisable en agriculture biologique conformément au règlement européen en vigueur.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

EUH208 - Contient mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH211 - Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 - Porter des gants de protection. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Nom homologué :
CERTASOL

N° d'AMM : 2110195



PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Nom homologué : CERTASOL

N° d'AMM : 2110195

Détenteur de l'AMM : FLÜGEL GMBH Eisdorfer Str. 21 37520 OSTERODE AM HARZ Allemagne

Substance active : farine de sang 998 g/kg (CAS 90989-74-5).

Distribué par ARMOSA SAS 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 - 93800 Epinay sur Seine.

L'entreprise Armosa SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Ce produit figure sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (art. L. 253-5 et L. 253-7 du Code rural). Utilisable en agriculture biologique conformément au règlement européen en vigueur.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible ».

Nom homologué :
CITO MAX

N° d'AMM : 2180245



PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Nom homologué : CITO MAX

N° d'AMM : 2180245

Détenteur de l'AMM : ARMOSA SAS 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 93800 Epinay sur Seine - France

Substance active : acide acétique (CAS 64-19-7) 240 g/L.

Distribué par ARMOSA SAS 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 93800 Epinay sur Seine. L'entreprise Armosa SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Ce produit figure sur la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle (art. L. 253-5 et L. 253-7 du Code rural).

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 - Porter des gants de protection. P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON. P403-P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe 4 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés, et dans toute autre situation où le risque de ruissellement est important.

**DANGER**

Nom homologué :
RATRON GW
N° d'AMM : 2170698



PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Nom homologué : RATRON GW

N° d'AMM : 2170698

Détenteur de l'AMM : FRUNOL DELICIA GMBH, Hansastrasse 74, 59425 UNNA, Allemagne

Composition : 25g/kg phosphore de zinc

Distribué par ARMOSA SAS 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 93800 Epinay sur Seine. L'entreprise Armosa SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

H302 - Nocif en cas d'ingestion. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 - Porter des gants de protection. P301+P330 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu. P404 - Stocker dans un récipient fermé. P411 - Stocker à une température ne dépassant pas 30°C. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARMOSA SAS 2025

Les présentes conditions générales de vente (les «Conditions Générales de Vente» ou les «CGV») constituent le socle de la négociation commerciale et sont transmises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande auprès d'ARMOSA SAS («nous», «nos» ou «notre»). Elles s'appliquent à toutes les ventes de produits de notre gamme, sauf accord préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, toute commande par l'acheteur de nos produits implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente. Dans l'hypothèse où l'acheteur envisagerait d'apporter des modifications à ces Conditions Générales de Ventes, ou dans l'hypothèse où il souhaiterait voir appliquer des conditions générales d'achat, il devra transmettre ses conditions et porter à notre connaissance les dispositions qui seraient contraires aux présentes. Seule une négociation et une acceptation écrite pourrait introduire une dérogation aux présentes Conditions Générales de Ventes. Nous nous réservons le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions particulières de vente. L'absence de référence à l'une des provisions des Conditions Générales de Vente ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

I. COMMANDES

Les commandes qui nous sont adressées directement, ou par l'intermédiaire de nos agents ou de nos représentants, ne deviennent définitives qu'après acceptation expresse et par écrit par notre société et transmission d'un accusé de réception de commande. Le terme «commande» désigne tout ordre portant sur nos produits à nos tarifs, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Chaque commande doit être effectuée par écrit. Sauf convention particulière, le fait d'adresser une commande entraîne pour l'acheteur l'acceptation de nos Conditions Générales de Vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat, sauf dans la mesure prévue ci-dessus. Les commandes transmises sont irrévocables pour l'acheteur. Aucune modification de commande ne peut se faire sans notre acceptation discrétionnaire. En tout état de cause toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle nous est parvenue par écrit avant l'expédition des produits et au plus tard 2 jours après réception par nous de la commande initiale, étant entendu que nous ne serons en aucun cas tenus d'accepter ladite résolution ou modification.

II. LIVRAISON

Nos livraisons sont faites en fonction de nos disponibilités. Sauf convention expresse, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer une pénalité ou indemnité. Cependant, en cas de retard supérieur à 10 jours, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute de l'acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l'acheteur, qui récupèrera alors l'acompte versé par lui, sans pouvoir nous réclamer d'autres dommages et intérêts.

Si l'acheteur, après mise en demeure, ne prend pas livraison de la marchandise, nous pourrions, sans préjudice de dommages et intérêts, exiger l'exécution du contrat ou considérer la vente comme résolue de plein droit, les acomptes nous restant acquis. En cas de livraisons successives, le défaut ou l'insuffisance d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons. Sauf conditions particulières, les livraisons sont franco à partir de 700 € hors TVA. Pour des commandes de valeur inférieure à 700 € hors TVA, une somme sera facturée afin de couvrir les frais administratifs et de transport. Cette somme, fonction du département de livraison et du poids de la commande, sera indiquée sur l'accusé de réception de commande.

III. TRANSFERT DE LA PROPRIETE ET DES RISQUES

Les risques de la marchandise et notamment ceux inhérents à son transport sont transférés à l'acheteur dès la délivrance de cette marchandise (la «Délivrance»), qui a lieu :

- Soit au moment de son enlèvement à nos usines ou dépôts, pour toute commande convenue d'enlèvement ;
- Soit au moment du déchargement des produits par le transporteur à l'adresse de livraison du client ou, concernant les ventes à l'export, du transitaire du client, pour toute commande convenue à expédier, quelle que soit leur destination (France ou autres pays) et quelles que soient les modalités de la vente et du règlement du prix du transport.

Concernant les ventes à l'exportation qui se réfèrent aux incoterms, il sera fait application des règles d'incoterms en vigueur lors de la vente. L'incoterm sera mentionné sur l'accusé de réception de commande. Il appartient à l'acheteur de sauvegarder seul ses droits vis-à-vis du transporteur, en cas d'avarie des marchandises, en formulant ses réserves dans les délais et les formes fixés par les règles applicables en la matière.

Nous nous réservons, jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires par l'acheteur, le droit de propriété sur les produits vendus, nous permettant de reprendre possession desdits produits notamment en cas de défaut de paiement et ce quelle qu'en soit la cause. Cette disposition est applicable en cas d'octroi de délai de paiement et nonobstant toute clause contraire, notamment toute clause insérée dans les conditions générales d'achat de l'acheteur, en application de l'alinéa second de l'article L. 624-16 du Code de commerce. Tout acompte versé par l'acheteur nous restera acquis sans préjudice de toutes autres actions que nous serons en droit d'intenter. En revanche, comme indiqué ci-dessus, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'acheteur dès la Délivrance des produits commandés. Par conséquent, l'acheteur devra régler le montant du prix de la marchandise en cas de disparition, par voie accidentelle ou non, ayant eu lieu après la Délivrance telle que définie ci-dessus et avant le transfert de propriété. De plus, l'acheteur s'engage à informer les tiers des droits de propriété du vendeur sur les produits.

Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront conventionnellement présumées celles encore impayées. En conséquence, nous pourrions les revendiquer, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel et de notre droit de résolution des ventes en cours.

IV. RESPONSABILITES ET GARANTIES

En application du principe de responsabilité élargie du producteur (Code de l'environnement articles L541-10 à L541-10-17), la société ARMOSA pourvoit et contribue à la prévention et à la gestion des déchets issus des produits commercialisés. La société ARMOSA est enregistrée aux registres d'éco-organismes des filières Déchets diffus spécifiques (IDU : FR218258_07ZTVB) et Emballage ménagers (IDU : FR213965_01ZFGH).

Garantie des produits hors appareils électriques.

Nous garantissons nos produits en ce qui concerne leur contenu, leur qualité et leur conformité à la commande, pour autant qu'ils soient vendus dans l'emballage d'origine fermé. La garantie contractuelle est valable pour une durée de 1 an à compter de la date de Délivrance. Comme nous ne contrôlons pas les facteurs externes lors de l'emploi de nos produits, tel que par exemple la concentration et la quantité utilisée, la méthode et les appareils d'application, les facteurs climatologiques et environnementaux, la nature de l'objet traité, nous ne pouvons pas nous porter garants quant à l'efficacité des traitements, ni être tenus responsables pour des dégâts éventuels quels qu'ils soient.

Garantie des appareils électriques.

Tous nos appareils sont garantis pendant 2 ans à compter de la date d'envoi. La garantie couvre les pièces de rechange et la main d'œuvre et n'est valable que lorsque les défauts sont la suite d'un emploi normal. Toutes les réparations se font dans nos magasins, l'envoi des appareils défectueux étant à charge du client. Ne sont pas couverts par cette garantie, les tubes actiniques, joints et toute usure normale des parties mouvantes.

Les indications d'emploi inscrites sur les étiquettes, notices... sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas des règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées

aux cas particuliers de tout traitement, en raison de nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle, tels que nature du sol, variétés végétales et sensibilité particulière, état de la culture, conditions atmosphériques particulières, matériel et conditions d'applications, etc. Nous déclinons toute responsabilité, quant aux conséquences de cette adaptation, même à défaut de contre-indications. En outre, l'emploi de tout mélange non recommandé par nos soins, ou avec des produits n'étant pas de notre fabrication, reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité entre eux des produits utilisés.

La société Armosa est titulaire d'un contrat Plan d'Assurance des Entreprises Responsabilités Civiles ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard des tiers du fait des activités de commerce de gros produits chimiques, distributeur de produits anti-nuisibles – produits phytosanitaires et arboriculture, fabrication en sous-traitance.

V. PAIEMENT

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Toutes nos factures sont payables à quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours nets date de facture, sous les conditions commerciales prévues à la commande. Les conditions financières sont soumises à l'approbation de notre service financier. Nous nous réservons le droit de fixer une limite de crédit et de la réduire à tout moment en fonction de notre appréciation des risques encourus et des garanties offertes par l'acheteur.

Les marchandises sont fournies aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimées en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande pour la marchandise concernée ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix de la marchandise. Les prix sont donnés sans engagement de durée et peuvent être modifiés. Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Des frais liés à la logistique, au stockage/déstockage, à la dépalettisation et/ou au déconditionnement sont imputables à certaines références en fonction de critères définis dans les tarifs communiqués à l'acheteur. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

En cas de retard de paiement ou au vu des informations financières dont nous pouvons disposer sur le client, nous nous réservons le droit de suspendre la livraison des commandes en cours et/ou de refuser toute nouvelle commande ainsi que de reconsidérer éventuellement les conditions de paiement que nous aurions consenties, en exigeant des garanties et/ou des modalités de paiement telles que paiement comptant ou avant livraison.

En cas d'expéditions échelonnées de produits faisant l'objet d'une commande ou d'un marché, les factures correspondant à chaque livraison sont payables à leurs échéances respectives, sans attendre que la totalité des produits faisant l'objet de la commande ou du marché ait été livrée.

VI. PENALITES DE RETARD

De plein droit, les pénalités de retards sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraîne :

- L'exigibilité du paiement d'une indemnité forfaitaire de retard de quinze pourcents (15 %) sur les sommes échues,
- L'exigibilité du paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ due par facture impayée (article D. 441-5 du Code du commerce) ;
- La faculté de considérer la vente comme résolue et de suspendre les livraisons en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.

VII. RÉCLAMATIONS

L'absence de réserves lors de la réception de la marchandise par le client ou son représentant éteint toute réclamation relative aux défauts apparents et aux produits manquants. Si l'acheteur n'a pas procédé au contrôle de la qualité de la marchandise dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la Délivrance ou si, l'ayant fait, il a utilisé ou cédé ladite marchandise, nous ne pourrions être responsables des dommages pouvant résulter de son utilisation. La réclamation formulée par l'acheteur ne suspend pas le paiement des produits concernés. Notre responsabilité ne pourra en aucun cas être mise en cause pour des faits survenus en cours de transport, et notamment destruction, avaries, perte ou vol.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou des produits manquants constatés. Aucun retour de produit ne pourra être effectué par l'acheteur sans notre accord préalable exprès et écrit.

Dans l'hypothèse où la marchandise serait utilisée pour un usage ou selon un procédé habituellement non admis pour des produits du même type ou pour un usage et selon des conditions que nous n'aurions pas expressément acceptées, ou pour un usage ne faisant pas l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, aucune réclamation ne sera recevable.

Dès lors que l'acheteur nous aura adressé sa réclamation dans un délai inférieur à une semaine à compter de la Délivrance, nous nous engageons à remplacer ou à rembourser, à notre convenance, toute marchandise que nous aurons reconnue non conforme ou atteinte d'un vice caché, à l'exclusion de tous dommages et intérêts et sans que l'acheteur ne puisse prétendre à la résolution de la commande le cas échéant.

VIII. FORCE MAJEURE

Constitueront des causes d'extinction ou de suspension de nos obligations sans recours de l'acheteur, les accidents affectant la production et le stockage de nos produits, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, le bris de machines, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de nos engagements.

Dans tous les cas, nous vous préviendrons et ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la circonstance empêchant l'exécution de la prestation. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trois mois, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

IX. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et notamment à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales de Vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus avec l'acheteur ou du paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce de Avignon, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



NOTRE EXPERT

■ **Jerry Dumortier** • mail : jerry.dumortier@armosa.eu • tél : +33 (0)6 85 18 25 45

ARMOSA SAS 209-217 Av de la République 93800 Epinay sur Seine Tél.: +33 (0)4 90 02 16 20 / info-fr@armosa.eu



www.armosa.eu

JEVI



ARMOSA

keeping nature at its best